

# REGLEMENTATION GENERALE DES JARDINS HENRI LE SIDANER

Labellisés « Jardin Remarquable » les jardins Henri Le Sidaner sont une source historique, ils accueillent une flore diversifiée et abritent, sur les ruines de l'ancien château-fort, trois jardins monochromes emblématiques de l'aménagement paysager du Peintre intimiste post-impressionniste Henri Le Sidaner.

## **Article 1**

Ce règlement est applicable dans l'ensemble des Jardins Henri Le Sidaner.

## **Article 2**

Les jardins Henri Le Sidaner sont ouverts à tous les publics. Le public doit se conformer aux dispositions du présent règlement.

## **Article 3**

### ***Conditions d'accès***

L'accès aux jardins Henri Le Sidaner est payant.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment de conditions météorologiques ou pour des raisons de sécurité, l'accès aux jardins peut être interdit.

## **Article 4**

### ***Comportement du public***

Dès son arrivée, le visiteur fait en sorte de ne pas gêner les autres visiteurs lorsqu'il photographie ou filme.

Le visiteur évite de prendre une photo d'un membre du personnel sans son autorisation formelle.

Le comportement de nature à troubler la jouissance paisible du site, à causer des dégradations aux plantations, à courir, à occasionner des bruits gênants par leur intensité est interdit.

Les pique-niques ne sont pas autorisés.

La pièce d'eau non aménagée dans le Jardin Jaune et Bleu est interdite à la baignade.

## **Article 5**

### ***Responsabilité***

Les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

## **Article 6**

### ***Propreté***

Pour préserver la propreté des jardins, les déchets doivent être emportés par ceux qui les produisent.

En tous lieux dans les jardins, les mégots ne doivent pas être jetés à terre, mais emportés par les fumeurs et les vapoteurs.

## **Article 7**

### ***Accès des animaux de compagnie***

L'accès des animaux de compagnie, sous la responsabilité de leurs propriétaires, est autorisé sous réserve qu'ils soient tenus en laisse.

Les chiens de catégorie 1 doivent obligatoirement être tenus en laisse et porter une muselière (chiens de la race ROTTWEILER).

Les personnes accompagnées d'un animal de compagnie doivent procéder immédiatement au ramassage de ses déjections.

## **Article 8**

### ***Usagers spéciaux***

Les prises de vues photographiques ou audiovisuelles commerciales doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des propriétaires (droit à l'image).

Pour une prise de vue nécessitant un matériel, une séance photos (shooting), une autorisation spécifique doit être demandée aux propriétaires.

Des poursuites seront engagées s'il y a des publications ou diffusions excessives à but commercial sans autorisation des propriétaires. (article 544 du Code civil).

## **Article 9**

### ***Environnement***

La flore est fragile et sensible à la présence humaine, sa protection est de la responsabilité de tous, son respect par un comportement responsable.

Nous vous souhaitons une agréable visite.